Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 040-244000808-20250310-2025_03_0038-DE

ESPACES TESTS MARAÎCHERS

Convention entre le Département des Landes et Mont de Marsan Agglomération

- - - - - - - - -

Considérant,

La nécessité de permettre l'installation pérenne de nouveaux maraîchers sur le département des Landes en lien avec les enjeux de renouvellement des générations sur le territoire landais,

La nécessité de développer l'approvisionnement local en légumes frais de saison, de qualité et accessibles à tous pour répondre aux besoins de la restauration collective et sociétaux, et aux attentes de la loi EGALIM,

La nécessité de mettre en œuvre un hébergement juridique, physique et d'un accompagnement technique et humain,

La nécessité de faciliter l'insertion dans la vie professionnelle de futurs candidats à l'installation en maraîchage,

La délibération du Conseil départemental n° D 2 du 26 mars 2018 relative au développement d'Espaces Tests Agricoles (ETA), prioritairement maraîchers en faveur de l'approvisionnement local et de l'ancrage territorial de l'alimentation,

Les actions de solidarité, sociales et d'insertion notamment pour favoriser les initiatives des territoires en faveur de personnes en recherche d'emploi et pour développer le soutien à l'élaboration de projets professionnels en agriculture et en circuits courts d'approvisionnement local s'inscrivant dans la fiche n°3 du Pacte Territorial d'Insertion approuvé le 27 juin 2016 par l'Assemblée départementale,

La délibération du Conseil départemental n° F-3/1 du 23 mars 2023, validant la mise en place d'une stratégie foncière (à mener par les collectivités locales accueillant les ETAL40 permanents), l'implantation d'ETA temporaires et le déploiement d'ETA proposant une production végétale faiblement mécanisée,

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 040-244000808-20250310-2025_03_0038-DE

La volonté de Mont de Marsan Agglomération de favoriser l'approvisionnement local de produits de saison et de proximité, de faciliter le développement de nouvelles productions agricoles, et d'initier une démarche collective et partagée avec les partenaires impliqués dans la production agricole,

Le choix de Mont de Marsan Agglomération d'accompagner l'installation de deux maraîchers en test d'activité (entrepreneurs à l'essai, EAE) sur la commune de Mont de Marsan en mettant à disposition gracieuse et temporaire des terres agricoles, propriétés de Mont de Marsan Agglomération, et en leur concédant ainsi, par ce dispositif, une aide à l'installation,

ENTRE

Le Département des Landes représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération du Conseil départemental n° D 2 en date du 08 avril 2019,

Désigné ci-après sous le terme « le Département »

ET

Mont de Marsan Agglomération représentée par son Président, Monsieur Charles DAYOT, dûment habilité à signer la présente par délibération du conseil communautaire en date du ……. 2025,

Désigné ci-après sous le terme « Mont de Marsan Agglomération »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DEFINITION DES OBJECTIFS DES ESPACES TESTS AGRICOLES :

Les Espaces Tests Agricoles Landais (ETAL40) constituent un dispositif d'accompagnement innovant à destination de futurs exploitants agricoles qui souhaitent :

- Expérimenter la viabilité technique et économique de leurs projets d'installation en maraîchage biologique ;
- Vérifier leur capacité à gérer, valoriser et commercialiser leurs productions agricoles ;
- Initier leur projet de manière responsable et autonome ;
- Conforter leur projet de vie et projet professionnel.

Dans une volonté de maintenir le soutien du Département des Landes à destination des petites et moyennes exploitations, de contribuer au redéploiement d'une agriculture de proximité et créatrice d'emploi, de favoriser l'installation de maraîchers sur le territoire, de sécuriser les reconversions professionnelles et les parcours d'installation, d'expérimenter de nouvelles formes de travail en commun, d'augmenter la production maraîchère conventionnelle ou biologique dans le département des Landes, de favoriser un approvisionnement alimentaire de proximité et de saison, de répondre aux besoins manifestés par les acheteurs de la restauration collective publique landaise et de répondre aux besoins des territoires en espaces tests, le Département et Mont de Marsan Agglomération souhaitent déployer un ETAL40 sur le territoire de l'Agglomération.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 040-244000808-20250310-2025_03_0038-DE

ARTICLE 2 - OBJET :

La présente convention définit les modalités de mise à disposition d'une superficie approximative de 3 ha de foncier propriété de Mont de Marsan Agglomération, en faveur du Département ainsi que les engagements respectifs qui en découlent pour la création d'un espace test agricole maraîcher sur la commune de Mont de Marsan.

ARTICLE 3 – LOCALISATION DE L'ESPACE TEST ET PARCELLES CONCERNEES :

Toutes ou parties des parcelles cadastrées à MONT DE MARSAN section CA n°2, 298 et 299, lieu-dit « Malage », totalisant une surface approximative de 3 ha et appartenant à Mont de Marsan Agglomération sont mises à disposition du Département des Landes pour la réalisation des aménagements et équipements adaptés pour l'accueil d'un Espace Test Agricole mixte.

Un plan de localisation de la parcelle est annexé à la présente convention (Annexe 1). Un plan de bornage faisant apparaître la superficie définitive sera établi par un géomètre et figurera dans un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU FONCIER :

La mise à disposition des parcelles et des surfaces afférentes mentionnées à l'article 3 s'effectue à titre gratuit et pour une durée de six ans, renouvelable 1 fois par tacite reconduction. En cas de non reconduction, chaque partie doit informer l'autre partie dans un délai de 6 mois avant l'échéance, sans préjudice des différentes obligations pesant sur chacune des parties telles qu'elles figurent ci-dessous.

De part et d'autre, tout arrêt de la mise à disposition du site avant les six ans donnera lieu à un préavis de 6 mois. Ce préavis permettra au Département d'informer les EAE présents sur le site et de définir les conséquences financières qui pourraient être supportées par la collectivité territoriale du fait de cette résiliation anticipée.

La partie désireuse de résilier la convention ou son non-renouvellement devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusées de réception 6 mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Mont de Marsan Agglomération reste propriétaire des parcelles durant toute la mise à disposition.

Par ailleurs, au-delà de la partie clôturée du site, elle conservera toutes ses prérogatives de propriétaire et assurera donc tous les pouvoirs et obligations qui y sont attachés, notamment au titre de l'obligation légale de débroussaillement si celle-ci est applicable et à l'entretien de la partie extérieure de la clôture.

Mont de Marsan Agglomération autorise d'ores et déjà le Département, en tant que de besoin, à conclure tout contrat autorisant un EAE à occuper les biens mis à disposition aux termes de la présente convention. Les clauses de ce contrat seront alors librement fixées par le Département.

Le forage, permettant l'activité agricole, est situé sur la parcelle cadastrée à Mont de Marsan, section CA n°300 dont Mme LAFFARGUE dispose de l'usufruit. L'Agglomération annexe (annexe 2) à la présente convention une attestation faisant mention que Mme LAFFARGUE autorise l'accès à la dite-parcelle dans le cadre du dispositif ETAL40, notamment pour réaliser les travaux d'aménagements liés à la mise en conformité du forage et son exploitation ainsi que pour son utilisation par les bénéficiaires du dispositif ETAL40.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 040-244000808-20250310-2025_03_0038-DE

ARTICLE 5 - AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS EN MATERIEL DU SITE :

Équipements pré-existants sur site, état des lieux :

En l'état actuel, la parcelle concernée :

- Est une parcelle agricole de 3 ha avant arpentage ;
- Bénéficie d'une ressource en eau à partir d'un forage situé sur la parcelle cadastrée à MONT DE MARSAN section CA n°300 détenue en nue-propriété par Mont de Marsan Agglomération. Ce forage bénéficie d'une autorisation de prélèvements d'eau pour l'irrigation de 5 850 m³ en période estivale (3 000 m^3 en période hivernale) (Annexe 3) ;
- Bénéficie de la présence des réseaux d'adduction d'eau et d'électricité à proximité des parcelles agricoles.

Aménagements à réaliser :

A charge de Mont de Marsan Agglomération :
Mont de Marsan Agglomération a d'ores et déjà expertisé le forage et la qualité des eaux produites.
En amont de l'installation des entrepreneurs à l'essai, le projet nécessite, de la part de Mont de Marsan Agglomération et à ses frais :

- La délimitation par un géomètre de la parcelle de 3 ha ;
- Le nettoyage et la remise en état de la parcelle pour une exploitation agricole ;
- L'accès au forage situé sur une parcelle en nue-propriété de Mont de Marsan Agglomération ;
- La création d'une dalle dédiée à accueillir un vestiaire modulaire avec sanitaires ;
- L'implantation d'une dalle pour accueillir une chambre froide ;
- L'implantation d'un vestiaire modulaire avec sanitaires
- L'aménagement d'une aire de lavage équipée d'un séparateur d'hydrocarbures ;
- L'accès et un chemin carrossable desservant l'ETAL40, aménagés selon les préconisations de l'UTD de Villeneuve de Marsan ;
- L'extension du réseau électrique jusqu'au tunnel de stockage, à la chambre froide et au vestiaire ;
- L'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement.

A charge du Département :
Le Département prend en charge, à ses frais :

- L'aménagement technique du site incluant le raccordement du site au réseau primaire du système d'irrigation prévu pour l'espace test, ainsi que l'implantation d'une clôture délimitant et sécurisant le site du grand gibier (Annexe 4) ;
- La prise en charge du matériel spécifique maraîcher et mobilisable par les entrepreneurs à l'essai et autres exploitants agricoles à travers une adhésion à la Cuma Maraîchage 40. La liste du matériel agricole spécifique à la Cuma Maraîchage 40 est annexée à la présente convention (Annexe 5). L'utilisation d'une partie de ce matériel sera mutualisée entre les EAE, ces derniers étant prioritaires vis-à-vis des adhérents et futurs adhérents à la Cuma Maraîchage 40 ;
- Pour chaque EAE, pour appréhender progressivement le fonctionnement en Cuma, une prise en charge des frais de fonctionnement par le Département. Ce soutien, plafonné à 4 000 € TTC, sera mobilisable sur justificatifs et échelonnée sur les 3 ans d'activité en ETAL40. En outre, le matériel lourd du réseau CUMA (Annexe 5), pourra être utilisé par les EAE. Le petit équipement maraîcher (Annexe 5) sera à la charge des EAE.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 040-244000808-20250310-2025_03_0038-DE

ARTICLE 6 – FINANCEMENT PREVISIONNEL DES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS :

Compte tenu des éléments figurants dans l'article 5 de la présence convention, le plan de financement prévisionnel du dispositif est le suivant :

Aménagements pris en charge par Mont de Marsan Agglomération

DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en € TTC)	
Nature des dépenses	Montants (€)	Nature des recettes	Montants (€)
Analyse du forage	4 728,00	Autofinancement	77 998,00
Engagement de certification AB	210,00		
Droit d'eau - Irrigadour	60,00	Dont DETR*	À définir
Entretien, nettoyage de la parcelle	1 000,00	Dont LEADER*	À définir
Réalisation du chemin d'accès	25 000,00		
Raccordement / branchement électrique et eau potable	6 500,00		
Implantation de vestiaires avec sanitaires	21 000,00		
Création d'une aire de lavage avec un système d'assainissement et d'une zone d'accueil de la chambre froide (avec dalles bétonnées)	18 000,00		
Bornage de la parcelle	1 500,00		
TOTAL prévisionnel	**77 998,00 €**	**Total prévisionnel**	**77 998,00 €**

*en cours de sollicitation

Aménagements et équipements pris en charge par le Département

DEPENSES (€ en TTC)		RECETTES (€ en TTC)	
Nature des dépenses	Montants (€)	Nature des recettes	Montants (€)
Aménagement du site	142 830,00	Autofinancement	276 680,00€
Equipements du site Cuma Maraîchage 40	133 850,00	Dont subvention*	A définir
Total prévisionnel	**276 680,00**	**Total prévisionnel**	**276 680,00**

*selon les appels à projet à venir

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF :

Le Département des Landes coordonne le dispositif ETAL40 et fait appel à un partenariat étroit avec la Chambre d'Agriculture des Landes, la Fédération des CUMA 640, la Cuma Maraîchage 40, Incubastest par TEC GE COOP, AGROBIO 40, l'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable (ALPAD), Agricampus40, les Maisons Familiales et Rurales (MFR) des Landes, et l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR).

En complément de leur souscription au Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE), les entrepreneurs à l'essai (EAE) signeront une convention d'accompagnement avec le Département où figureront leurs engagements, ainsi qu'une convention d'adhésion avec la Cuma Maraîchage 40.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 040-244000808-20250310-2025_03_0038-DE

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE, OU LA STRUCTURE PARTENAIRE (ASSOCIATION, GROUPEMENT D'AGRICULTEUR) OU PROPRIETAIRE PRIVÉ

Par la présente, Mont de Marsan Agglomération s'engage à :

- Participer au Comité de Pilotage du dispositif notamment pour le recrutement des EAE ;
- Participer au Comité de Suivi des candidats notamment pour les bilans de suivi des EAE ;
- Participer au Comité Technique le cas échéant ;
- Faciliter les démarches administratives inhérentes à l'aménagement du site (déclaration préalable de travaux pour l'implantation des tunnels de stockage et de production, conduite des travaux, réception de matériel, etc.) ;
- Participer à la promotion du dispositif et de l'implication des partenaires au projet ;
- Faciliter l'insertion locale des EAE et leur activité : pour la recherche éventuelle de logement, la recherche de débouchés auprès des collectivités territoriales et la population locale ;
- Engager une réflexion pour une valorisation optimale du site pilote (entretien des abords de l'espace test, haies, biodiversité, …) ;
- Engager une stratégie foncière pour faciliter l'installation des EAE sur le territoire ;
- Engager une stratégie facilitant l'accès au logement des EAE sur le territoire.

ARTICLE 9 – INFORMATION RECIPROQUE, COORDINATION

Les deux parties s'engagent à :

- S'informer mutuellement de tout évènement significatif dont elles auraient connaissance en relation avec l'entrepreneur à l'essai ou son activité ;
- A être associées à la sélection des candidats à l'espace test, au suivi du candidat.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

Chaque partie signataire s'engage à :

- Faire mention des participations financières de l'ensemble des financeurs (logos) ;
- Appliquer la charte graphique dispositif ETAL40 disponible auprès du Département ;
- Favoriser mutuellement toute valorisation du site pilote.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise au droit français. Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Fait à Mont de Marsan, le
(en double exemplaires)

Pour le Département des Landes	Pour Mont de Marsan Agglomération
Le Président Xavier FORTINON	Le Président Charles DAYOT

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 040-244000808-20250310-2025_03_0038-DE

ANNEXE 1
Plan de localisation des parcellées dévolues au site ETAL 40 sur la commune de Mont de Marsan

ETAL 40 - Projet d'implantation d'un Espace Tests Agricoles Landais à Mont-de-Marsan (site Malage)

Pôle Agriculture et Forêt

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 040-244000808-20250310-2025_03_0038-DE

ANNEXE 2

je soussignée, Mme Irène LAFFARGUE, usufruitière de la parcelle cadastrée CA300, autorise l'accès à la dite-parcelle dans le cadre du dispositif ETAL40, notamment pour réaliser les travaux d'aménagements liés à la mise en conformité du forage et son exploitation ainsi que pour son utilisation partagée par les bénéficiaires du dispositif ETAL40. Un compteur séparé sera installé à la charge de Mont de Marsan Agglomération, propriétaire.

Fait pour valoir ce que de droit, à
Le

FORMULAIRE DE DECLARATION

BILAN CAMPAGNE D'IRRIGATION 2024 ET RECENSEMENT DES BESOINS 2025-2026

O.U.G.C. IRRIGADOUR - Formulaire à compléter retourner avant le 29 novembre 2024

Conformément à la Loi Informatique et Libertés 78-17 du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit de regard sur les données vous concernant.

iété ou nom :	MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	Adresse :	575 AVENUE DU MARECHAL FOCH
n / Prénom :	CHAUSSECOURTE MATHILDE		
l :	mathilde.chaussecourte@montdemarsan-agglo.fr	CP et Commune :	40000 MONT-DE-MARSAN
		Portable :	00626173885
ntifiant GESTEA :	chaussem40d	Téléphone :	

N° Siret :	24400080800067
N°AEAG / N° CACG	40145010A / 0
Transfert AEAG:	ACCORD : O REFUS
Surface 2025 (ha) :	**3,00**
Volume demandé été 2025 (m3) :	**5 850**

PE	Type de ressource	Nom de la ressource	Matériel d'irrigation	DEMANDE ÉTÉ 2025 – Usage étiage	Débit demandé (m3/h)	Volume demandé (m3)	surface demandée (ha)	DEMANDE HIVER 2025-2026 – Usage hors étiage	Débit demandé (m3/h)	Volume demandé (m3)	Cultures irriguées et surfaces concernées
Douze Aval	Nappe d'accompagnement	NAPPE ALLUVIALE DES TERRASSES ANCIENNES	Enrouleur	Irrigation	30	5 850	3	Irrigation	30	3 000	- maraichage mixte / 3 ha - _____ / _____ ha Pas d'irrigation en 2025 : ☐

début projet été 2025 (en cours d'aménagement)

--> Points associés (points de pompages/reprises/compteurs) :

Nom Point	Departement	Commune	Lieu dit	cadastre	Profondeur puits (m) / Volume Lac	N° constructeur Dispositif de mesure (compteur..)	N° Agence de l'eau du compteur	Index au 31/10/23 (début hiver)	Index au 01/06/24 (début été)	Index au 31/10/24 (fin été)	Volume prélevé hiver 2023-2024 (m3)	Volume prélevé été 2024 (m3)
5411	40	MONT-DE-MARSAN	MALAGE	C 300	11	01131132					0	0

Index Vprélevé Bilan 2024

'our demander une modification de vos autorisations, cocher la case correspondante : O Transfert des autorisations / O demandes complémentaires / O Abandon définitif vous ouverez les fomulaires en ligne sur : https://www.irrigadour.fr/Mes-demarches/Autorisations-de-prelevements-Irrigation ou Envoi par mail souhaitée O

le valide ma demande pour la campagne d'irrigation 2025 Date : 13/11/2024 Signature :

Page 1

21951

Merci de vérifier les informations ci-dessus, de les compléter et de les modifier si nécessaire (Il est conseillé de conserver une copie de ce document)

ANNEXE 3
Autorisation de prélèvement d'eau

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 040-244000808-20250310-2025_03_0038-DE